

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER –Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2023-031 à DC.2023-035

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

3. Demande de subvention - Mise aux normes de la Piscine Municipale - travaux « Accessibilité aux Handicapés »

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

4. Budget Communal principal – exercice 2023 – Décision Modificative n°1
5. Tarifs municipaux – actualisation pour l'exercice 2024

• **Education, Jeunesse et Cohésion Sociale**

Rapporteur : Christelle SAINT-BAUZEL

6. Proposition de maintien des compétences communales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
7. Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées 2024-2027- avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.
8. Avenant de la Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service du Relais Petite Enfance – « Bonus Territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne -année 2023.
9. Participation à l'action « Elu.e.s rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

• **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

10. Projet de Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.
11. Demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie- 2024.
12. Foncier-Parcelle de terrain cadastrée section AC 0141 sise 26 rue Emile ZOLA et 15 ruelle du KROUMIR- Acquisition.

13. Foncier Parcelles cadastrées section AC 0140 sis 28 rue Emile ZOLA – Acquisition

14. Projet de Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

15. Adhésion à la Convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

16. Candidature au Marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

17. Candidature au Marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

18. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'Activité Annuel – exercice 2022

Informations

Questions diverses

1. Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique : Nora GALLO
- Commission Travaux et Sécurité Bâtiments : Patrick ISSARTEL
- Commission Jeunesse, Education et Cohésion Sociale : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture, Tourisme et Communication : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Citoyenneté, Urbanisme et Cadre de Vie : Luc SAUVE

2. Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2023-031 à DC.2023-035

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2023-031 : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun relative à la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale
- N°DC2023-032 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale- 2024
- N°DC2023-033 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal- concession n° MIRAMONT- Section 14-1493-1
- N°DC2023-034 : demande de subvention relative à l'organisation d'un festival des Arts de La Rue auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne-Edition 2024
- N°DC2023-035 : virement de crédits-Budget Annexe du Service Municipal du Festival des Arts de La Rue

3. Délibération n° DL 2023-077-751 : DEMANDE DE SUBVENTION- MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX « ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

Jean-Noël VACQUE, rapporteur, expose :

L'opération de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale va entrer dans une phase opérationnelle. La mise en accessibilité d'une piscine permet de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en leur offrant la possibilité de participer pleinement aux activités aquatiques. Cela favorise également la sensibilisation du grand public à la diversité et renforce les liens communautaires.

Désormais, il convient de concrétiser l'obtention des cofinancements escomptés et donc de solliciter les potentiels cofinanceurs. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet, comportant des premières données chiffrées, a été établi comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Etudes préliminaires	1 200 €	€	Etat - DETR 2024 (40 %)	23 040 €
Maîtrise d'œuvre	6 400 €	€	CC Pays de Lauzun (17.36%)	10 000 €
Travaux	50 000 €	€		€
			Sous-total co-financeurs	33 040 €
			Part Commune (42.64%)	24 560 €
Total	57 600 €	69 120 €	Total	57 600 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention concernant la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale pour les personnes atteintes d'handicap ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet d'extension de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale est approuvé ;

Article 2 : le plan de financement relatif au projet de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale, tel qu'il figure ci-dessous à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Etudes préliminaires	1 200 €	€	Etat - DETR 2024 (40 %)	23 040 €
Maîtrise d'œuvre	6 400 €	€	CC Pays de Lauzun (17.36%)	10 000 €
Travaux	50 000 €	€		
				€
			Sous-total co-financeurs	33 040 €
			Part Commune (42.64%)	24 560 €
Total	57 600 €	69 120 €	Total	57 600 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

Article 4 : Monsieur le Maire et son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Reçu le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

4. Délibération n°DL.2023-078-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE

N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des ajustements de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Des remboursements sur rémunérations supérieurs aux montants prévus ;
- Des ventes de concessions funéraires ;
- Des ajustements dans les ventilations des articles ;
- La participation financière pour la piscine.

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- L'entretien du parc automobile ;
- La réparation de matériel ;
- La télécommunication ;
- Le personnel extérieur ;
- La masse salariale.

En recettes d'investissement, sont inscrits :

- L'amende de police ;
- Des ajustements pour les amortissements.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- L'acquisition d'un immeuble rue Emile-ZOLA ;
- Les gradins ;
- Le projet de réaménagement de l'école Denise-BARATZ ;
- Le projet de la Vigne du Grand Bois.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	5 300,00 €	5 300,00 €
Section d'Investissement	11 873,00 €	11 873,00 €
Totaux	17 173,00 €	17 173,00 €

Jean-Noël VACQUÉ : c'est la DM de fin d'année, par rapport aux ajustements des amortissements, c'est obligatoire de notre passage à la M57. Vous avez le détail en annexe. Ce sont les dépenses imprévues, qui s'appellent autres matières et fournitures aujourd'hui.

Claude ETIENNE : J'ai une remarque par rapport à la piscine. Participation CCPL 15000 euros c'est un chiffre rond, ça me surprend.

Jean-Noël VACQUÉ : ce sont des chiffres ronds depuis le début de la participation de la CCPL, l'année dernière c'était 30 000 euros. Cette année on a ouvert que 2 mois, c'est un plafond à 15000 euros.

Claude ETIENNE : entretien du parc automobile 23 000 de plus, réparation du matériel 15000 euros de plus ? je ne comprends pas.

Jean-Noël VACQUÉ : il y a eu bcp de réparations, les crédits de l'époque étaient insuffisants.

Claude ETIENNE : acquisition de l'EHPAD ça a toujours été 70 000 euros et là on est à 72442 euros

Jean-Noël VACQUÉ : oui il y a les frais de notaires qui viennent s'ajouter qui sont de 2442 euros.

Claude ETIENNE : puis je avoir un lexique des mots aussi ?

Jean-Noël VACQUÉ : oui bien sûr nous ferons remonter aux techniciens.

Jérôme COTTIER : Claude, le parc est vraiment très vieillissant, on a beaucoup de réparations à faire. C'est l'entretien de l'année.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

047-214701682-20240108-2023-10PV-AU
Vu la délibération n°DL.2023-001 en date du 9 janvier 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2023, s'équilibrant à 17 173,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	5 300,00 €	5 300,00 €
Section d'Investissement	11 873,00 €	11 873,00 €
Totaux	17 173,00 €	17 173,00 €

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée par :

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (Jean-François BOULAY, Isabel ENRIQUEZ par procuration)

5. Délibération n°DL.2023-079-076 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2024

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses prestations qu'elle rend :

- Gestion de son domaine public : droits de place, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Gestion de son domaine privé : location de salles communales, location de locaux d'habitation ou professionnels, location de matériel divers ;
- Gestion de services publics : funéraire, restauration scolaire ;
- Activités diverses : cinéma, insertion publicitaires, photocopies etc.

Afin de financer ces prestations à destination de la population, une participation est sollicitée auprès des usagers, dont il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le niveau.

Pour 2024, il est proposé d'actualiser les coûts salariaux horaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux actualisés pour l'exercice 2024.

Jean-Noël VACQUÉ : la commission propose de maintenir les tarifs en état. On actualise le coût de la main d'œuvre qui a augmenté.

Joseph SALVY : pour l'année prochaine, il était convenu qu'il fallait effectuer un travail plus approfondi par les régies. Combien coûte et combien rapporte chacun des domaines pour lequel les tarifs sont fixés.

Claude ETIENNE : j'ai une question, j'aimerais avoir une précision sur la balayeuse, pourquoi est-elle en location ?

Jean-Noël VACQUÉ : on a un tarif de location pour la balayeuse si on nous demande, mais ce sont pour des petites choses ponctuelles.

Luc SAUVE : c'est un tarif facturation, ce n'est pas de la location pure. Ce sont nos agents qui la conduisent. On ne la met pas dans toutes les mains.

Jean-Noël VACQUÉ : la balayeuse a été achetée en 2008, elle a besoin d'être ménagée tu as raison.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux services proposés par la collectivité pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DÉCIDE

~~Article Premier~~ : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
 Reçu le 09/01/2024
 Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
 Tarifs Municipaux 2024

ANNEXE N°4**Annexe à la délibération n°DL.2023-079-076 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2024****RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX**

Tarifs exprimés en euros (€)

• **TARIFS DES DROITS DE PLACE****MARCHES HEBDOMADAIRES**

<u>Emplacements sous la halle</u>		Abonnement trimestriel de 12 semaines
- la table (apportée par le particulier)	3,00	
<u>Autres emplacements</u>		
- le mètre linéaire	1,20	1,00
- minimum	3,00	3,00
- supplément électricité	1,50	1,50
- camion outillage	60,00	
<u>Véhicules exposés à la vente</u>		
- l'un	4,00	

FOIRES ET FETES FORAINES

Le stand (par emplacement pour la durée de la foire)	12,00
--	-------

CIRQUES

- moins de 350 m²	60,00
- plus de 350 m²	120,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES (terrasses)

Pourtour Hôtel de Ville	
Annuel paiement en 2 fois (par semestre)	1,80 € par m²
Tarif minimum de perception (forfait)	58,00
Autres rues	
Forfait annuel paiement en 2 fois (par semestre)	58,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

Forfait mensuel pour 2 présences hebdomadaires maximum	40,00
--	-------

USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC POUR DES MANIFESTATIONS*Manifestations à caractère marchand ou commercial*

La manifestation, par jour d'occupation	0,20 € par m²
	Gratuit lorsque la manifestation présente un intérêt collectif, labellisé par la Commission Municipale Culture

• **PERMISSION DE VOIRIE**

Installation pétrolière – station-service place Martignac	360,00
Redevance annuelle	
Occupation du domaine public – parking de l'auberge du Lac du Saut du Loup	200,00
Redevance annuelle	

• **ACCES A L'AIRE DE CAMPING-CARS**

La nuitée, par véhicule	Du 16 avril au 14 octobre	5,00
	Du 15 octobre au 15 avril	7,50

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
Tarifs Municipaux 2024

• TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE SALLES

<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	Particuliers de la Commune	Associations de la Commune
Caution pour prêt de barrières de voirie sans transport	125,00	Gratuit
Caution pour prêt de panneau de signalisation sans transport	125,00	Gratuit
Lot de : 1 grande table + 2 tréteaux + 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Lot de 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Caution à l'enlèvement du matériel prêté gratuitement	125,00	125,00
Livraison par le personnel communal (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00	Sans objet

Praticables de scène : location aux Communes voisines, la journée, l'unité emportée	9,50
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00

Location des barrières de voirie à un opérateur économique du secteur marchand ayant une activité lucrative, <i>par barrière et par semaine</i>	1,00
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Salle Gambetta la journée Forfait pour les utilisations d'une semaine entière	220,00	190,00 500,00	440,00	380,00 1 000,00
Forfait « supplément chauffage » Du 15 octobre au 15 avril	30,00			
Caution	320,00			
Salle des Conférences la journée	100,00	Gratuit		200,00
Salle Victor Hugo la journée	100,00	Gratuit		200,00
Supplément chauffage	30,00			30,00
Salle Entrée B Gilberte Harribey la journée à l'année Facturation au mois en fonction d'un planning préétabli	40,00 4,00 €/ heure	Gratuit		80,00 8,00 €/heure
Salle de danse La journée L'heure Forfait de réservation de 12 heures sur une période d'un mois L'heure (au-delà du forfait mensuel)	45,00 6,00 50,00 4,00	Gratuit		90,00 13,00 100,00 8,00
Salle omnisports la journée		Gratuit		440,00
Salle La Basane La journée		50,00		200,00
Local commercial 20 rue Philippeaux La journée Forfait chauffage	150,00 30,00	150,00 30,00		
Pour toutes les salles Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié				60,00

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
 Reçu le 09/01/2024
 Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
 Tarifs Municipaux 2024

Les salles Victor Hugo et Jules Ferry n°2 peuvent être mise à disposition **gratuitement** aux candidats à des élections politiques pour l'organisation de réunions dans le cadre de la campagne électorale officielle ; le dépôt de caution doit être versé.

LOCATION DU CENTRE MULTICULTUREL JEAN-CLAUDE CASTAGNET

<u>CINEMA-THEATRE</u> (pour les manifestations non labellisées par la Commission communale de la Culture)	Commune		Hors Commune	
	Associations	Professionnels	Associations	Professionnels
<u>Salle de spectacle</u> la séance (spectacle payant)	70,00	400,00	140,00	450,00

• **CIMETIÈRES****Redevances funéraires**

Dépotoire communal Droit de dépotoire (par jour et par corps ou par urne) :	
- les 90 premiers jours	1,35
- au-delà du 90 ^{ème} jour	3,10
Facturation mensuelle impérative	

Vacations funéraires	25,00
----------------------	-------

Concessions funéraires

	Cimetière MIRAMONT	Cimetière BEFFERY
<u>Concession Perpétuelle</u>		
- la tombe :		
Petite concession	570,00	350,00
Moyenne concession	910,00	610,00
- le caveau	1 120,00	680,00
<u>Concession Trentenaire</u>		
- la tombe :		
Petite concession	370,00	230,00
<u>Concession Temporaire (moins de 15 ans)</u>		
- la tombe :		
Petite concession	230,00	100,00
Columbarium		
- mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans	475,00	
- ouverture et fermeture suivante	60,00	

• **LOCATION RÉSIDENCE ARDOISE (nouveaux baux)**

Loyer mensuel hors charges appartements	380,00
---	--------

• **RESTAURATION COLLECTIVE**

Restaurant scolaire - Repas enfants	
QUOTIENT FAMILIAL	Tarif
< 300	3,00
300 à 600	3,20
600 à 900 et ALSH Ferme du Cadet	3,40
900 à 1200	3,45
> 1200 et hors communes	3,55

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
 Reçu le 09/01/2024
 Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
 Tarifs Municipaux 2024

Ticket repas vendu à l'unité pour des besoins ponctuels	3,55
Repas adultes	5,00
Repas crèche	2,80

- PRESTATIONS TECHNIQUES**

Nature de la prestation	Montant
Prestation services techniques, part « matériel » (pour les communes ou CCPL)	
Nacelle	25 €/h
Balayeuse	25 €/h
Camion 19 t.	26 €/h
Tractopelle	30 €/h
Micro tracteur tondeuse	30 €/h
Elévateur	15 €/h
Nettoyeur haute pression	15 €/h
Broyeur végétaux	15 €/h
Cause animale	
Frais de capture	30 €
Frais de garde – hébergement	10 €/j
Frais de garde – nourriture	5 €/j
Incivilité urbaine	
Forfait enlèvement ordures, déchets... (dépôt sauvages)	100 €/véhicule léger 400 €/benne
Forfait nettoyage emplacement (salissures voie publique : place de marché, parking...)	100 €
Forfait abaissement de bordures et de trottoirs pour création d'accès	317,00

- TARIFS DIVERS**

Vente de foin : l'hectare	60,20
Photocopies : l'unité	1,00
Fascicule « Histoire de Miramont »	6,15

- TARIFS MEDIATHEQUE**

Adultes	20,00
Adultes détenteur de « Ma Carte Miramont »	10,00
Enfants de moins de 14 ans	gratuit
Livre dés herbé	0,50
(En fonction de l'état du livre)	1,00

- COÛTS SALARIAUX HORAIRES**

Salaire brut	14,86
Charges patronales	6,37

- INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Format	Tarif (par numéro)
50 x 57 mm	100,00
50 x 118 mm	190,00
50 x 180 mm	285,00

6. Délibération n°DL.2023-080-911 : PROPOSITION DE MAINTIEN DES COMPETENCES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG. Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc.

047-214701682-20240108-2023-10PV-AU
recu le 09/01/2024
Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Un diagnostic de territoire en vue de l'élaboration de la « Convention territoriale globale » sur le périmètre de Communauté des Communes du Pays de Lauzun a été réalisé par le cabinet « ULIAROS Stratégie ».

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ont été conviés à participer à un Comité de Pilotage le 30 novembre 2023, afin que les fiches actions leur soient présentées.

Le projet social présenté se répartit en 4 axes :

- Premier axe : de la petite enfance à l'adolescence, l'accompagnement des familles.
- Deuxième axe : accompagner les habitants dans l'accès aux services et dans la connaissance de leurs droits.
- Troisième axe : favoriser les échanges et le lien social.
- Quatrième axe : Le projet social de territoire.

Le mercredi 20 décembre 2023, il sera présenté aux élus de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun, l'ensemble des fiches actions pour évaluer la maîtrise d'ouvrage de ces fiches, en définissant une prise de compétence communautaire ou un maintien des compétences propres à chaque Commune.

Dans l'attente de la définition des orientations et de la signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour un maintien des compétences portées à ce jour par la Commune de Miramont-de-Guyenne, à savoir :

- La Petite Enfance
- L'Enfance/Jeunesse
- L'Accès aux droits et le projet social de territoire.

Cette délibération permettra de recevoir les aides au fonctionnement des structures concernées pour l'année 2023, si toutefois la signature de la CTG n'était pas signée au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun le 20 décembre 2023.

Pour rappel le Contrat Enfance Jeunesse ayant pris fin au 31 décembre 2022, et nous sommes à ce jour dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale depuis le 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le maintien des compétences portées à ce jour par la Commune de Miramont-de-Guyenne est approuvé dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale. Le diagnostic du territoire en vue de la convention territoriale globale est annexé.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2023-081-911 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT-PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCÉES 2024-2027- AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOT-ET-GARONNE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, les Relais Assistants Maternels sont renommés « Relais Petite Enfance ».

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles, et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées sont :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr :

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « RPE-guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Ce guichet unique a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2023 au sein de la Maison de la Petite Enfance.

- L'analyse des pratiques :

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyses de la pratique à destination des professionnels.

Ces temps d'échanges sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

La première réunion d'analyse des pratiques a eu lieu le lundi 4 décembre 2023, animée par Madame Cécile BEHAR, psychologue en charge de cette mission au sein des 3 services de la Maison de la Petite Enfance.

- La promotion renforcée de l'accueil individuel pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication :

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel.

Avec l'accord de la CAF, les RPE qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000€, s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000€ est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs, à noter que le gestionnaire ne pourra percevoir que 3000€ même s'ils s'engagent sur une ou plusieurs missions renforcées.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement -Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées pour la Période 2024-2027 avec la Caisse d'allocations familiales de Lot-et Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par La Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant le soutien de la CAF en direction du Relais Petite Enfance situé à Miramont de Guyenne au titre de son activité ainsi que pour le financement des missions renforcées,

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention à la Commune de Miramont de Guyenne par la Caisse D'Allocations Familiales au titre de la prestation de service RPE : Missions renforcées,

Considérant l'intérêt de la mise en place de ces missions renforcées,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Convention d'Objectifs et de financement -Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées pour la Période 2024-2027 avec la Caisse d'allocations familiales du Lot-et Garonne est approuvée, annexée à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

8. **Délibération n°DL.2023-082-911 : AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – « BONUS TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOT-ET-GARONNE -ANNEE 2023**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) -2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des relais petite enfance (RPE) évolue.

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
Arrivée à échéance du contrat enfance jeunesse le 31/12/2022, le bonus « territoire CTG » est venu compléter le dispositif attribué aux établissements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

Il comporte toujours un financement de base, la prestation de service RPE, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée.

Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement empiétant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Rpe ;
- Être soutenu foncièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence.
- Être situé sur le territoire sur lequel une convention territoriale globale a été signée entre la CAF et la Collectivité locale.

Le montant forfaitaire « du Bonus Territoire CTG » par Etp d'animateurs est de 8758.32€ pour l'année 2023.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé pour la présente convention à hauteur de 0.5 Etp d'animateurs pour le RPE de Miramont de Guyenne pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de la Convention d'Objectifs et de financement -Prestation de service « Relais Petite Enfance » Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'allocations familiales du Lot-et Garonne pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par La Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG afin de favoriser le maintien de l'offre des services du RPE de Miramont de Guyenne ;

Considérant l'intérêt de la mise en place de ces missions renforcées,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'avenant de la convention d'objectifs et de financement -Prestation de service du « Relais Petite Enfance » - Bonus Territoire CTG, avec la Caisse d'allocations familiales du Lot-et Garonne couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, est approuvé. L'avenant est annexé à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

9. **Délibération n°DL.2023-083-534 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E. S RURAL.E. S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Il est présenté au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Reçu le 09/01/2024

1. La désignation d'un élu préfère au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la Commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la Commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en Mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation à l'action « elu.e.s rural.e.s Relais de l'Egalité » et la désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal.

Jean-Noël VACQUÉ : suite à une réunion contre les violences aux femmes à laquelle j'ai participé avec la présence de Monsieur le Sous-préfet, j'ai trouvé important de faire passer cette délibération aujourd'hui. C'est un échange de pratique et un soutien moral ainsi qu'un engagement, aujourd'hui ils sont 80 communes à y être, et dans la CCPL il y en a 3, nous serions la 4ème. c'est un outil qui s'adresse aux communes rurales. Notre CCAS remplit une bonne partie de ces missions là mais politiquement c'est important de prendre cette délibération. D'un point de vue de travail ça ne va pas être une charge en plus.

Madame Saint-Bauzel et Jérôme Cottier sont désignés élus relais.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente la désignation d'un élu relais au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la désignation de Madame Christelle Saint-Bauzel et son binôme Jérôme Cottier comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

10. Délibération n°DL.2023-084-131 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire TE47, le soin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE : secteur Avenue de Paris, au nom et pour le compte de la Commune, Maitre d'ouvrage.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie Lot et Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs. Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Il est précisé que cette opération dont le coût est estimé à **48 695,26 euros TTC**, bénéficie :- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de **3 840,00 euros TTC**.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la Commune s'élève à **44 855,26 euros TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange.

Jean-Noël VACQUÉ : on aura la même chose pour l'électrification avenue SOUSSIAL et avenue de PARIS. Ce n'est que le début.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2224-35 du code général de collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Considérant l'intérêt que représente les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le lancement et le financement de la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange sont approuvés ; convention et plan annexés à la présente.

Article 2 : les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur avenue de Paris sont confiés à TE Lot-et-Garonne.

Article 3 : il est prévu d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 4 : le coût prévisionnel total de l'opération suivant est approuvé :

- Coût prévisionnel total de l'opération : **48 695,26 euros TTC**
- Participation de l'opérateur ORANGE : **3 840,00 euros TTC**
- Participation de la Commune : **44 855,26 euros TTC**

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

11. Délibération n°DL.2023-085-751 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE- 2024

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie en vue d'améliorer la sécurité des citoyens.

Le devis présenté fait apparaître un coût total des travaux de **31 902,72 euros HT** soit **38 283,264 euros TTC**.

Les travaux consisteront à la création d'un **plateau surélevé de 25 mètres linéaires** : Avenue de Paris.

La Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental :

- Plafond des travaux subventionnables : 15 200 euros HT
- Taux de la subvention : 40% du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : **6 080 euros par an** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie- année 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt que représente le renforcement de la sécurité routière et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DÉCIDE

Article Premier : l'opération d'investissement afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie dans le but d'accroître la sécurité est approuvée ; plan et devis annexés.

Article 2 : il est prévu d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 3 : une subvention est demandée auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour l'année 2024 ;

Article 4 : le plan prévisionnel de financement (HT) suivant est approuvé :

- Conseil départemental au titre des amendes de police : 6 080 euros ;
- Autofinancement : 25 822,72 euros.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

12. Délibération n°DL.2023-086-311 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AC 0140 SISE 28 RUE EMILE ZOLA – ACQUISITION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Les propriétaires de la maison située au 28 rue Emile ZOLA– ont décidé de vendre ce bien. La maison est située sur la parcelle de terrain cadastrée section AC 0140 d'une superficie de 93 m².

Par courriel en date du 22 mai 2022, Monsieur et Madame CUSSAT ont sollicité la Commune pour vendre leur bien au prix de cinq milles euros (5 000 euros). Les époux sollicitent la Commune quant à la prise en charge des frais notariaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir au prix de cinq milles euros (5 000 euros) la parcelle AC 0140 Sise 28 rue Emile ZOLA. La parcelle en question représente une superficie d'environ 93 m².

Il est entendu que les frais de division et d'acte seraient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame CUSSAT, en date du 22 mai 2022 confirmant la proposition de vente à la Commune au prix de cinq milles euros (5 000 euros) de la parcelle AC 0140 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section AC 0140, d'une superficie totale d'environ 93 m², sise 28 rue Emile ZOLA à Miramont-de-Guyenne, conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : cette acquisition est réalisée au prix de cinq milles euros (5 000 euros) ;

Article 3 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération (division, acte...) seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition ;

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

047-214701682-20240108-2023-10PV-AU
13. ~~Délibération n° DL 2023-087-311 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AC 0141 SISE 26 RUE EMILE ZOLA et 15 RUE LLE DU KROUMIR- ACQUISITION~~

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Les trois propriétaires de la maison située au 26 rue Emile ZOLA et 15 ruelle du Kroumir ont décidé de vendre ce bien. La maison est située sur la parcelle de terrain cadastrée section AC 0141 d'une superficie de 64 m².

Par courriel en date du 03 juin 2022, Les trois propriétaires DELATTRE ont sollicité la Commune pour vendre leur bien au prix de cinq milles euros (5 000 euros).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir au prix de cinq milles euros (5 000 euros) la parcelle AC 0141 Sise 26 rue Emile ZOLA. La parcelle en question représente une superficie d'environ 64 m².

Il est entendu que les frais de division et d'acte seraient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courrier des propriétaires DELATTRE, en date du 03 juin 2022 confirmant la proposition de vente à la Commune au prix de cinq milles euros (5 000 euros) de la parcelle AC 0141 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section AC 0141, d'une superficie totale d'environ 64 m², sise 26 rue Emile ZOLA et 15 ruelle du Kroumir à Miramont-de-Guyenne, conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : cette acquisition est réalisée au prix de cinq milles euros (5 000 euros) ;

Article 3 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération (division, acte...) seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition ;

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

AR Prefecture

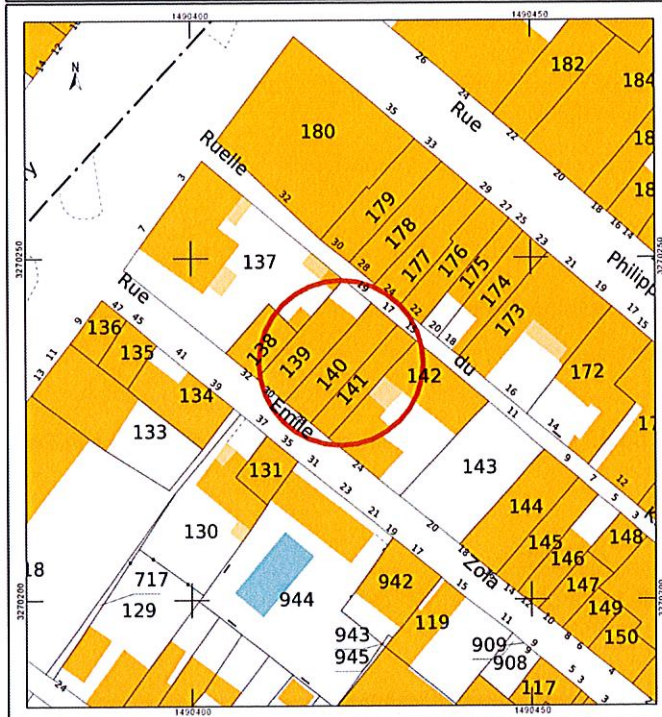
047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Reçu le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
PLAN DE SITUATION	
Annexe 11	
Le plan visuel sur cet extrait est pris par le centre des impôts locaux avant AGED.	
Pôle de l'écopage et de l'écopage	
Publiques 47921	
47921 AGED CEDEX 9	
tel. 05 53 69 19 19 fax	
page 470 agend@5369.fr finances pour le	
Cet extrait de plan vous est délivré par	
cadastre pour le	
Section : AC	
Feuille : 000 AC 01	
Echelle d'origine : 1/1000	
Echelle d'édition : 1/500	
Date d'édition : 30/11/2023	
(Bureau National de Paris)	
Coordonnées en projection : RGF93CC44	
© 2023 Direction Générale des Finances Publiques	



14. Délibération n°DL.2023-088-064 : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Depuis 2011, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) accompagne au quotidien la Ville de Miramont-de-Guyenne dans la mise en œuvre du PV électronique.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, nous devons établir une nouvelle convention, celle de 2011 étant caduque.

Cette nouvelle convention a pour but de définir les conditions et les engagements entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et l'A.N.T.A.I.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu Le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « application de gestion centrale » ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec l'ANTAI afin de bénéficier à nouveau de la verbalisation électronique pour la commune ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article Premier : la convention avec l'Agence Nationale De Traitement Automatisé des Infractions est approuvée ; annexée à la présente.

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Reçu le 09/01/2024

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

15. Délibération n°DL.2023-089-143 : ADHESION A LA CONVENTION « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO47 » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, du funéraire, etc.

Pour rappel, la Commune est actuellement adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : cimetière.

Pour couvrir les besoins de notre Commune, il convient de souscrire à l'application suivante : cimetière.

L'adhésion à l'application nécessite l'approbation de cette convention, pour un montant annuel de **340 euros**.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention système d'information géographique INFOGEO47 proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 19 juillet 2023 ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 1 janvier 2022 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE

Article Premier : La résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 1^{er} janvier 2022 est actée.

Article 2 : la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour l'application suivante : cimetière, est approuvée et annexée à la présente.

Article 3 : le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe est autorisé.

Article 4 : les crédits correspondants seront ouverts au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

16. Délibération n°DL.2023-000-118 : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il est rappelé que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Recu le 09/01/2024

Considérant que le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est fait acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Article 2 : Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public, a été mandaté.

Article 3 : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant est approuvée.

Article 4 : il est donné mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

Article 5 : il est décidé de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 6 : les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante seront réglées et inscrite préalablement au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

17. Délibération n°DL.2023-091-113 : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Recu le 09/01/2024

Le Conseil Municipal

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est fait acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Article 2 : Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public, a été mandaté.

Article 3 : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant est approuvée.

Article 4 : il est donné mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

Article 5 : il est décidé de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 6 : les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante seront réglées et inscrite préalablement au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

18. Délibération n°DL.2023-092-083 : TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – EXERCICE 2022

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU
La Commune de Miramont a transféré ses compétences en matière de distribution d'électricité, de distribution de gaz propane en réseau, d'éclairage public et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Conformément à ses obligations, TE47, autorité organisatrice de ces services publics pour le compte de la Commune sur le territoire municipal, a fait parvenir à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2022.

Chaque année, la Commune est tenue de se prononcer sur la teneur de ce dernier.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel et éventuellement d'émettre un avis circonstancié sur la gestion de ces services publics.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de contrôler les services publics dont la gestion a été déléguée ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est pris acte du rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2022 ; annexé à la présente.

Article 2 : il n'est pas fait d'observation particulière ;

Article 3 : le rapport sera tenu à la disposition du public dont il sera fait communication par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Questions diverses

Christophe TRIQUET-SABATÉ : il y a eu une réunion syndicale du SIVU, il y a eu des changements surtout pour le prix de la participation tarifaire pour les communes : nous passons de 1.35 euros à 1.50 euros demandés dès 2024 par habitants pour chaque commune.

Pour le SIVU ça va faire environ 50 000 euros en plus, il y a des aménagements à faire, ils veulent refaire une nurserie et les box.

Il y aura un changement de prix pour les animaux non récupérés : ça passe de 170 euros à 250 euros car cela cache souvent des abandons.

Une convention tripartite va être proposée aux communes entre les collectivités les vétérinaires et le sivu, pour répartir que la mairie puisse les envoyer chez le vétérinaire pour les soigner en amont et le sivu les ramène à la fourrière.

Jean-Noël VACQUÉ : Du 03 au 10 janvier nous accueillons nos jumeaux de VILLANOVA DEL BATTISTA, le comité de jumelage s'est réuni pour organiser le séjour. Il y a des journées à thème avec un planning à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 53**.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2023-077-751 à DL.2023-092-083 a été dressé et clos le 20 décembre 2023.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 08 janvier 2024 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 13 et 14 décembre 2023 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 12 décembre 2023 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 12 décembre 2023.

AR Prefecture

047-214701682-20240108-2023_10PV-AU

Reçu le 09/01/2024

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

A Miramont-de-Guyenne, le 08 janvier 2024,

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD



Le Maire,



Jean-Noël VACQUÉ